

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
ROUTE BARREE – RD 53 – RUE DE VIEUX BERQUIN  
PASSAGE A NIVEAU N° 136  
DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE A 22 H 00 JUSQU' AU 6 DÉCEMBRE 2025 A 6 H 00**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 25 novembre 2025, émanant de la Société SNCF RESEAU, sise place de l'Ile Jeanty à DUNKERQUE (59140), qui sollicite l'interdiction de circuler rue de Vieux Berquin RD 53, passage à niveau n° 136 à Hazebrouck, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 22 h 00 et le 6 décembre 2025 à 6 h 00, dans le cadre de travaux d'entretien sur la voie.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 545/2025**

**ARRETONS**

**Article 1 - Objet de l'intervention**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 22 h 00 jusqu'au 6 décembre 2025 à 6 h 00, la circulation sera interdite sur la RD 53, rue de Vieux Berquin, passage à niveau n° 136.

Au-delà de cette date, charge à la Société SNCF RESEAU de renouveler la demande d'arrêté.

**Article 2 – Déviation**

**Une déviation sera mise en place et suivie par la Société SNCF RESEAU pendant toute la durée des travaux. Placée sous leur entière responsabilité.**

**Article 3 - Stationnement interdit**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

**Article 4 – Signalisation**

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société SNCF RESEAU.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.



### **Article 5 - Propreté, sécurité et affichage**

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société SNCF RESEAU sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

### **Article 6 - Voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société SNCF RESEAU – Mr CORENFLOS Eric – tél : 06.25.89.97.17 –  
Mail : eric.corenflos@reseau.sncf.fr / Mr GARCIA Rodrigue tél : 07.78.34.28.89 -  
Mail : rodrigue.garcia@reseau.sncf.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 25 novembre 2025

**Pour Le Maire,**

**« Par délégation »**

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble

**Michel DUHOO**

